



## Surveillance réglementaire des hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant Site d'Epinal - Bilan de l'année 2023

Appareil de mesures : préleveur actif haut débit (Digitel)

Norme suivie pour le prélèvement : NF EN 12341

Norme suivie pour l'analyse : NF EN 15549

Durée du prélèvement : 24 heures

Fréquence d'échantillonnage : 1 jour sur 3  
(sauf ponctuellement plus rapprochée)

Matrice : air ambiant, fraction particule PM10

Lieu de mesures : Epinal - Centre (Dept.88)

Unité : ng/m<sup>3</sup>



Résultat inférieur ou égal à la limite de quantification : Application de la LQ/2 selon règles définies par le guide IPR\*

Validation des données : Les mesures 2023 représentées ont été expertisées.

\*Implementing Provisions on Reporting (dispositions d'exécution sur la déclaration des données)

ng/m <sup>3</sup>	Moyenne année civile 2023	Valeur cible année civile
B(a)P au 31/12/2023	<1 (0,1)	1

Evolution des concentrations moyennes 24h en benzo(a)pyrène des 12 derniers mois sur le site d'Epinal

